

BNP PARIBAS FORTIS (BE)

AUD 1,45% 15042024

FLASH INVEST
Communication
à caractère
promotionnel
Mars 2020

OBLIGATION EN DEVISE



Durée
4 ans



**Droit¹ au
remboursement**
à 100% de la valeur
nominale en AUD à
l'échéance



**Dollar
australien**
Risque de change

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- La BNP PARIBAS FORTIS AUD 1,45% 15042024 est un instrument de dette émis par BNP Paribas Fortis SA (BE). En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à vous verser annuellement un coupon et à vous rembourser le capital à 100% de la valeur nominale (soit 2.000 AUD par coupure), à l'échéance. En cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi, à l'échéance.
- Émission en dollar australien (AUD), ce qui implique un risque de change lors de la conversion des montants en AUD vers l'EUR.
- Durée de 4 ans.
- Coupon de 1,45% (brut en AUD), payable¹ annuellement le 15 avril.
- Sur la base du prix de souscription de 101,625% (soit 2.032,50 AUD par coupure) et en considérant un remboursement à 100% (en AUD) à l'échéance, le rendement actuariel brut est de 1,033%, soit un rendement actuariel net² de 0,603% après déduction du précompte mobilier de 30%.

¹ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur.

² Rendement sur base du prix de souscription, ne tenant pas compte d'autres frais (voir en page 4) et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.

LE DOLLAR AUSTRALIEN (AUD)

Depuis la fin de l'année 2018, la croissance de l'économie australienne ne cesse de ralentir. Tombée au premier semestre 2019 à des niveaux qu'elle n'avait plus connus depuis 10 ans, elle a encore déçu par sa faiblesse au troisième trimestre.

Après avoir abaissé ses taux directeurs à trois reprises en l'espace de quelques mois, la *Reserve Bank of Australia* (RBA) opte depuis novembre 2019 pour le statu quo monétaire, argumentant que les assouplissements monétaires précédents commencent à porter leurs fruits. Cette décision est d'autant plus étonnante que la banque centrale ne prévoit pas de regain de la croissance avant 2021. Les récentes statistiques pointant toujours vers une contraction de l'économie, une nouvelle baisse des taux n'est pas exclue.

Le dollar australien devrait rester sensible au manque de dynamisme de l'économie chinoise, qui pèse sur les exportations australiennes, en particulier de matières premières. (Source: BNP Paribas Fortis, 17.02.2020)

La BNP PARIBAS FORTIS AUD 1,45% 15042024 a pour objectif d'offrir une **opportunité de réinvestissement** aux détenteurs d'obligations en AUD arrivées à échéance, désirant réinvestir dans la même devise.



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

ÉVOLUTION DE L'EURO VIS-À-VIS DU DOLLAR AUSTRALIEN SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Source: Bloomberg (données arrêtées au 17.02.2020)

Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'évolution future du dollar australien.

Au 17 février 2020, 1 EUR valait 1,6103 AUD

Pour acquérir une coupure de 2.000 AUD à ce cours, vous devriez payer 1.242,00 EUR (hors frais).

Si à l'échéance, le dollar australien s'est affaibli de 10% contre l'euro, à 1,7892 AUD pour 1 EUR, vous ne recevrez plus que 1.117,81 EUR pour votre coupure de 2.000 AUD. La valeur de votre capital aura donc baissé de 10%.

À l'inverse, si le dollar australien s'est apprécié de 10% contre l'euro, à 1,4639 AUD pour 1 EUR, vous recevrez 1.366,21 EUR pour votre coupure de 2.000 AUD. Vous aurez ainsi réalisé une plus-value de 10% sur la devise.



PLAINTES

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser par courrier à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ou par e-mail via gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier à **Ombudsfijn** – Ombudsman en conflits financiers – North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 (Bte 2), 1000 Bruxelles ou par e-mail via ombudsman@ombudsfijn.be

PRINCIPAUX RISQUES DE CETTE ÉMISSION

- **Risque de change** : cette obligation est émise en dollar australien (AUD). Ceci implique qu'à l'échéance, les investisseurs pourraient recevoir un montant en AUD qui, converti en EUR, pourrait être inférieur au montant en EUR initialement investi. Le risque de change joue également au niveau des coupons au moment de leur conversion en EUR. Il est même accru pour les investisseurs ne disposant pas d'un compte en AUD et pour lesquels le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont donc automatiquement convertis en EUR.
- **Risque de crédit** : en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital investi, à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts, ou peut se voir imposer une conversion en instruments de capitaux propres (actions) sur décision du régulateur.
- **Risque de liquidité** : cette obligation ne sera pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis a l'intention d'en assurer la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (2.000 AUD). En cas de vente avant l'échéance, il convient en outre de tenir compte des frais de courtage et de transaction, des frais de change, de la taxe sur opérations de bourse et des impôts éventuels (voir rubrique "Frais supportés par l'investisseur" en page 4).
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché)**: le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale (en AUD) ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de cette obligation en devise étrangère fluctuera en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. Si, après l'émission de cette obligation, les taux d'intérêt du marché augmentent, le prix de l'obligation diminuera et inversement augmentera si les taux de marché diminuent, toutes choses étant égales par ailleurs.

PROSPECTUS

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme d'émission de titres de créance 'Euro Medium Term Note Programme' (EMTN) daté du 5 juin 2019, rédigé en anglais et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) à Luxembourg. L'approbation par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'obligation en devise,
- de son **supplément** daté du 8 octobre 2019, ainsi que de tous les éventuels suppléments à venir,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms**, rédigées en anglais et datées du 28 février 2020.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DE DROIT BELGE

L'émetteur a rendu les clauses abusives incluses dans le Prospectus de base non-applicables via les Final terms.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

de cette émission

ÉMETTEUR	<p>BNP Paribas Fortis SA, filiale belge de BNP Paribas. Rating: A2 (<i>stable outlook</i>) chez Moody's, A+ (<i>stable outlook</i>) chez Standard & Poor's et A+ (<i>stable outlook</i>) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Plus d'infos sur les ratings sur www.bnpparibasfortis.com/fr/investisseurs/notations-des-entites-bancaires.</p>
TITRES	<p>Valeur nominale par coupure: 2.000 AUD. Montant de l'émission: minimum 1 million AUD et maximum 150 millions AUD. Les critères qui seront utilisés par l'émetteur pour déterminer le montant final de l'émission sont repris dans la Partie B des Final Terms. Code ISIN: BE6319223614 - Série 1128. Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif, régis par le droit anglais.</p>
DURÉE	<p>Date d'émission et de paiement: 15 avril 2020. Prix d'émission: 100% de la valeur nominale (2.000 AUD par coupure). Prix de souscription: 101,625% (2.032,50 AUD par coupure), soit le prix d'émission augmenté des frais d'entrée (voir ci-dessous). Echéance: 15 avril 2024, ce qui correspond à une durée de 4 ans. Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 2.000 AUD par coupure) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur.</p>
FRAIS SUPPORTÉS PAR L'INVESTISSEUR	<p>Frais inclus dans le prix d'émission</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais uniques de structuration de 1% maximum du montant nominal souscrit. <p>Frais non inclus dans le prix d'émission</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée: 1,625% du montant nominal souscrit, perçus par BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur. ■ Frais de change: maximum 1,30% en fonction du montant (en EUR) de la transaction. ■ Autres frais: pour une information détaillée sur les autres frais relatifs aux services fournis par BNP Paribas Fortis à ses clients (notamment les frais de courtage et de transaction (max. 0,50%) en cas de vente avant l'échéance, les droits de garde, etc.), veuillez vous référer à la brochure "Tarifification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/tarifs > Frais et taxes.
FISCALITÉ	<p>Régime fiscal applicable à l'investisseur personne physique résidant en Belgique Les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 30%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.</p> <p>Taxe sur opérations de bourse (TOB)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription). ■ En cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire : TOB de 0,12% (maximum 1.300 EUR par opération).
INFORMATION	<p>L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via Easy Banking Web. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BNP PARIBAS FORTIS AUD 1,45% 15042024 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions.</p>

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus. **La période de souscription court du 29 février 2020 à 9h au 27 mars 2020 à 16h.** Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements, ni une recommandation d'investissement, ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.